



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité Nature et Biodiversité

Affaire suivie par :
Béatrice JOUBERT
Tél. : 04 63 27 66 21
Courriel : beatrice.joubert@cantal.gouv.fr
et
Eva TOUZEAU
tel : 04 63 27 67 02
courriel : eva.touzeau@cantal.gouv.fr

Aurillac, le 02/07/15

**Note concernant le transfert de
l'animation des sites Natura 2000 à
l'attention des collectivités membres
de comités de pilotage Natura 2000**

Mesdames, Messieurs les élus,

Cette note a pour objet de vous exposer les modalités de transfert de l'animation des sites Natura 2000 de l'État vers une collectivité territoriale, que soit d'un point de vue administratif ou financier. L'objet du transfert est l'animation du site Natura 2000 par la mise en œuvre du document d'objectifs. Ce document d'objectifs du site, établi sous la responsabilité du préfet, est approuvé par celui-ci après validation par le comité de pilotage en concertation avec les partenaires locaux concernés.

Le Cantal possède un réseau de 33 sites Natura 2000, ce qui représente 14,5% de la surface de son territoire. Parmi ceux-ci, 17 sites sont portés par des collectivités et les 16 autres sont portés par l'État à défaut de collectivité porteuse.

Élection de la structure porteuse de l'animation : (Article L414-2 et R-414-8-1 du Code de l'Environnement)

Les élections ont lieu tous les 3 ans lors d'un comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000. L'État envoie une invitation aux membres du collège des élus du COFIL pour solliciter les candidatures d'une structure porteuse et d'un président de COFIL. Les collectivités souhaitant porter cette animation doivent transmettre une délibération à la DDT avant les élections pour acter cette candidature.

Le président est élu par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, concernés par le site, siégeant au comité de pilotage. Ce dernier, élu parmi le collège des élus, n'est pas forcément issu de la collectivité porteuse candidate.

L'État préside ces élections lors du COFIL.

Signature de la convention de transfert :

Suite aux élections, une convention de transfert de l'animation est signée entre le préfet du département et la collectivité pour 3 ans. Un cahier des charges de l'animation est annexée à cette convention.

Subvention de l'animation :

L'animation est financée à 100 % par des aides État/FEADER. L'avance de trésorerie doit pouvoir être assurée par la collectivité.

La DREAL Auvergne gère ces crédits d'animation et l'instruction de ces dossiers de subvention.

Animation :

Elle peut être réalisée en régie ou bien être confiée par contrat à un prestataire extérieur. L'appel d'offre est réalisé pour 3 ans, avec une tranche ferme d'un an et 2 tranches conditionnelles pour les 2 autres années. A défaut de transfert à une collectivité, l'État continue à assurer le portage du site en recrutant un prestataire de service par appel d'offre.

Le rôle de chacun :

- Le président du comité de pilotage joue un rôle de médiateur, il :
 - s'assure du bon avancement de la mise en œuvre du document d'objectifs :
 - en relation avec la structure animatrice technique,

- en entendant les avis des acteurs locaux,
 - en faisant émerger des consensus ;
 - s'assure du respect des délais prévus ;
 - fait appliquer les décisions du comité de pilotage ;
 - préside les séances du Comité de pilotage.
- Le maître d'ouvrage (ou collectivité porteuse) :
 - réalise le programme de travail prévu :
 - soit en régie si la structure possède les compétences techniques,
 - soit en prestation de service avec une structure animatrice qu'il aura choisi conformément aux règles du Code des marchés publics (mise en concurrence) ;
 - assure l'encadrement de la structure animatrice technique par un suivi de la réalisation des mesures du document d'objectifs (mesures de gestion contractuelles, mesures scientifiques,...) et par une incitation à leur mission d'animation (information, sorties, bulletins, réunions, ...) ;
 - organise les comités de pilotage (planification, envoi des invitations, réservation d'une salle et du matériel, rédaction et diffusion des compte-rendus de réunions).
 - La structure animatrice :

Elle est chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs dans le respect du cahier des charges précité et, pour ce faire, effectue les missions suivantes :

 - Information des acteurs et usagers ;
 - Animation en vue de la contractualisation ;
 - Concertation locale ;
 - Suivi de la réalisation des études scientifiques complémentaires.

La DREAL et la DDT se tiennent à la disposition des collectivités territoriales pour leur apporter les soutiens administratifs et de connaissances relatifs à la procédure Natura 2000 pour leur permettre d'assurer ces missions dans les meilleures conditions.

Exemples dans le Cantal :

Site Natura 2000	Collectivité porteuse	Président de COPIL
Massif Cantalien	PNR Volcans d'Auvergne	M. MERIGOT, adjoint au maire de Brezons
Tourbières et zones humides du nord-est du massif cantalien	PNR Volcans d'Auvergne	M CHABRIER maire de Ségur-les-Villas
Zones humides de la région de Passe-montagnes	PNR Volcans d'Auvergne	M EMORINE maire de Marchastel
Artense	PNR Volcans d'Auvergne	Daniel CHEVALEYRE maire de Champs-sur-Tarentaine-Marchal
Cézallier	PNR Volcans d'Auvergne	M. TOURNADRE maire de Egliseneuve-d'Entraigues
ZPS Monts et Plomb du Cantal	PNR Volcans d'Auvergne	M. MERIGOT, adjoint au maire de Brezons
ZPS Planèze de Saint-Flour	Communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride	M. JARLIER Maire de Saint-Flour
Zones humides de la Planèze de Saint-Flour	Communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride	M. JARLIER Maire de Saint-Flour
ZPS Gorges de la Truyère	Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	M. GALTIER maire de Pierrefort
Coteaux de Raulhac et Cros-de-Ronesque	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	M. BRUNHES, Maire de Cros de Ronesque
Site de Compaing	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	M. Arnaud DARDON, adjoint maire de Thiézac
Aubrac	Syndicat mixte de préfiguration de PNR de l'Aubrac	M. GENDRE maire de Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues
Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs	Commune de Saint-Santin-de-Maurs	M J-L BROUSSAL maire de St Santin de Maurs
Vallées et gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon	SMAT du Haut Allier	M. GIBELIN maire de Blesle
Sommets du Nord Margeride	SMAT du Haut Allier	Albert HUGON maire de Clavières
Marais de Cassan et de Prentegarde	SIVU Pays d'Auze Ouest Cantal	Jean-Pierre DABERNAT Président du SIVU
Vallée de la Cère et tributaires	EPIDOR	Mme DELANDE Maire de Gagnac-sur-Cère